

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 03/03/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	24	0	24	5
FB/TD/OR N° 2025/08	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Absents : Christine HABEGGER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER,

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu la délibération n° 2025/01 du conseil municipal du 20 janvier 2025 relative au rapport et au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances suite à la présentation détaillée du document budgétaire de la commune le 03 février 2025,

Monsieur Jacques Gay, adjoint au maire en charge des finances, commente le budget primitif 2025 par chapitre.

Ce budget primitif pour 2025 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 9 085 470,91 €
- Section d'investissement : 4 597 422,99 €

Montants en €

TRRF	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 038 050,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	39 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	500 600,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 232 150,00
731	FISCALITE LOCALE	2 537 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 564 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 000,00
TROF	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 047 420,91
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 085 470,91
TDRF	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 380 271,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 609 268,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 902 934,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 057,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	612 012,50
66	CHARGES FINANCIERES	235 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00
TDOF	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	705 199,41
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	389 154,23
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	316 045,18
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
TDF	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 085 470,91
TRRI	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 892 223,58
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 120 768,56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 771 455,02
TROI	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	705 199,41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	389 154,23
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	316 045,18
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
RAR	RESTES A REALISER	0,00
TRI	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 597 422,99
TDRI	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 234 467,97
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 294 467,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	740 000,00
TDOI	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	651 951,45
RAR	RESTES A REALISER	711 003,57
TDI	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 597 422,99

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2025

Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Fabrice PICHARD (Notre cité de caractère) et Hélène CHARRIER (conseillère indépendante) votent contre.

Fait et délibéré à Épernon,
le 24 février 2025



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN



Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.